

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, diabète, restrictions géographiques
N° DOSSIER	MH-0204-21
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	Matelot de pont
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Diabète de type 1
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 20 mai 2014
CONSEILLER	D ^r Abdo Shabah
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Restriction assortissant un certificat médical maritime – « Voyage limité en eaux contiguës – Doit transporter des médicaments autoadministrés ». Le demandeur a amplement démontré qu’il contrôle avec succès son diabète. Toutefois, le conseiller a retenu la preuve présentée par le ministre quant à l’importance de respecter les normes et les directives internationales. Il n’appartient pas au conseiller de décider si les directives internationales sont justes ou correctes, mais seulement de décider si la décision de Transports Canada a été prise de manière équitable et conformément aux lignes directrices pertinentes. Le conseiller a conclu que la décision du ministre dans cette affaire était conforme aux normes et directives nationales et internationales applicables. La décision du ministre selon laquelle le demandeur est apte à détenir un certificat médical maritime avec restrictions est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	